

Convention relative à la mise en commun de moyens pour l'activité « gestion de la dette » entre Toulouse Métropole et Tisseo Collectivités : Avenant n°4

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5215-27 (par renvoi de l'article L 5217-7) ;

Considérant qu'il apparaît opportun de rassembler les moyens et les compétences spécialisées nécessaires à la gestion de dette et de trésorerie ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle TISSEO-COLLECTIVITES entend confier à Toulouse Métropole la gestion administrative et technique de son service gestion de la dette.

Vu la délibération DEL-20-0233 du bureau métropolitain du 6 février 2020 prévoyant la signature de la convention de mise en commun de moyens pour l'activité de « gestion de la dette » entre Toulouse Métropole et Tisseo Collectivités ;

Vu les avenants n°1, n°2 et n°3 autorisés par délibération DEL-21-0696, DEL-22-0562 et DEL-23-0544

Vu le comité de pilotage stratégique de la dette entre Toulouse Métropole et Tisseo Collectivités du 13 novembre 2024 ;

Dans une volonté de regrouper les compétences, tout en optimisant les ressources, il a été convenu en 2020, entre Toulouse Métropole et Tisseo Collectivités, de mettre à disposition des moyens humains et matériels de Toulouse Métropole nécessaires à la réalisation de l'activité de gestion de dette de Tisseo Collectivités.

Les modalités financières d'exécution de la convention prévoient la réalisation d'un avenant chaque année N, permettant :

- l'estimation des coûts pour l'année N,
- le constat de l'activité N-1 et la régularisation par rapport à l'estimation initiale.

Le constat de l'activité N-1 s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, annexé à cet avenant.

Il est donc proposé de modifier l'article 3 de la convention initiale, les autres étant inchangés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

TOULOUSE METROPOLE, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment autorisé à cet effet par la délibération DEL-24-**XXX** du bureau métropolitain du 14 novembre 2024 ;

Ci après désignée « la Métropole »

D'une part ;

ET

TISSEO-COLLECTIVITES, représentée par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil syndical du ;

Ci après désigné « TISSEO-COLLECTIVITES »

D'autre part

Article 1 : Modification de l'article 3 de la convention initiale, portant sur les modalités financières d'exécution de la convention

Le contenu de l'article 3 de la convention initiale est substitué par le passage suivant :

« Chaque année N, un avenant à la convention sera passé au premier trimestre, permettant d'indiquer l'estimation des coûts pour l'année N, ainsi que le constat de l'activité N-1, et donc de la régularisation à opérer.

Cela sera l'occasion de faire évoluer les missions si besoin.

Le constat de l'activité N-1 s'effectuera sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, s'appuyant sur les missions prévues à l'article 1.

En cas d'absence d'avenant, l'activité de N-1 sera considérée comme conforme à l'estimation N-1 et ne nécessitant pas de régularisation en N. Le montant maximum estimé pour l'année en cours sera alors inchangé.

Remboursement annuel :

Le remboursement des frais pour les prestations assurées par Toulouse Métropole sera versé au budget principal de Toulouse Métropole par Tisseo Collectivités au plus tard au 15 décembre de chaque année.

Le remboursement sera composé de 2 éléments :

- la régularisation de l'année N-1 s'il y a eu moins d'activité que l'estimé,
- le paiement du montant estimé de l'année N.

Au titre de 2023, Tisseo Collectivité a versé un montant de 42 881 € à Toulouse Métropole, sur la base de l'estimation initiale. Il s'avère que le calcul du montant en réalisé pour l'exercice 2023, s'élève à 53 760€, appelant dès lors une régularisation de 10 879€.

Pour 2024, le coût est calculé sur la base de la répartition des agents du service détaillé dans le tableau annexé au présent avenant « Prévisionnel 2024 », pour un coût total de 61 447 €.

**Le montant du versement 2024 à effectuer par Tisséo Collectivité est donc de 72 326 € ;
correspondant au montant de l'estimation 2024, auquel est ajouté la régularisation de 10 879€
au titre de l'estimation 2023.**

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Métropole
Monsieur le Président
Jean-Luc MOUDENC

Pour TISSEO-COLLECTIVITES
Monsieur le Président
Jean-Michel LATTES